

# SYNTHÈSE

## Subventions d'exploitation

Produits d'exploitation assujettis à la TVA,  
comptabilisés au crédit du compte 74

## Subventions d'équilibre

Produits exceptionnels assujettis à la TVA,  
comptabilisés au crédit du compte 747

## Aides spécifiques à l'emploi allouées par l'État

Aide comptabilisée au débit du compte  
de tiers 443 et au crédit du compte 791 ou au crédit  
des comptes des charges remboursées

## Subventions d'investissement

Au choix de l'entité

Considérées comme  
un produit de l'exercice

Imposables et comptabilisées  
en produit dès leur attribution

Débit du compte 441  
Crédit du compte 747

Considérées comme  
une ressource de financement

À la date d'attribution : débit  
du compte 441 ; crédit du compte 131 ou 138

Immobilisation  
amortissable

Subvention rapportée  
au rythme des dotations  
aux amortissements  
Débit du compte 139  
Crédit du compte 747

Immobilisation  
non amortissable

Subvention rapportée par dix  
fractions égales dès l'exercice  
suivant l'année d'obtention  
de la subvention  
(sauf clause contraire)  
Débit du compte 139  
Crédit du compte 747